

Le 12 DECEMBRE 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2016

Présents : Mrs Mmes MASSON, BOUTHET, BORDET, LE PROVOST, KLUPINSKI, DELHOOFS, PESTANA, MIOCHE, MACHEBEUF

Procurations de : Néant

Absent excusé : Monsieur PEREIRA José

Secrétaire de séance : Madame MIOCHE Chantal

Départ de Monsieur BORDET Florent à 19h45.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 9 décembre 2016, à 18h00, a pris les décisions suivantes (à l'unanimité sauf indication contraire) :

- 1) A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de 1 an le contrat CDD de Mme CHARDONNET Nathalie, soit du 01/01/2017 AU 31/12/2017 à raison de 20h00 par semaine.
- 2) A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de 6 mois le contrat CUI/CAE de Mr CASERES Gaëtan, soit du 20/01/2017 au 19/07/2017 à raison de 24h00 par semaine.
- 3) Par une convention établie le 1^{er} janvier 2013, la commune de Queuille a confié à la SEMERAP la facturation de la redevance assainissement. Un avenant à cette convention a été rédigé et propose de reconduire systématiquement chaque année la convention sauf avis contraire de la mairie signifié 2 mois avant la reconduction annuelle. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cet avenant.
- 4) Le Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2017/2018 concerne uniquement la voirie. Monsieur le Maire expose le projet de voirie communale 2017 dont le coût prévisionnel s'élève à 25 483.35 € HT. Il pourrait bénéficier d'une subvention FIC déterminée à 30 % pour le taux d'intervention auquel s'applique un coefficient départemental de solidarité de 0.92 pour la commune de Queuille. Le montant de cette subvention représenterait pour 2017 7 033.40 €.
- 5) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de fusion des communautés de communes des Côtes de Combrailles, de Manzat Communauté étendue à 8 communes de la Communauté de Communes du Pays de Menat. Il indique que des groupes de travail ont été constitués pour analyser les enjeux de cette fusion-extension et demande au Conseil Municipal un avis sur les propositions suivantes :

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par 1 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour.

- 6) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il avait été signé, en 2011, avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme une convention afin de permettre à la commune d'intervenir pour le déneigement hors agglomération de certaines portions de routes départementales se trouvant sur le circuit de déneigement des équipes communales. Pour la commune de Queuille, cette portion se situe sur la RD 90 du rond-point de la ZAC jusqu'à l'entrée du village des Chanôts et ensuite de la sortie du village des Chanôts jusqu'à l'entrée du bourg de QUEUILLE. Cette convention doit être renouvelée en 2016 pour 3 ans, ceci à partir du 1^{er} novembre 2016 et permettra au service technique municipal de déneiger avec la sécurité juridique nécessaire. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'établissement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7) QUESTIONS DIVERSES

- A) Madame TASCHE Sylvie a quitté le logement communal qu'elle occupait. Un état des lieux a été établi à son départ. Elle a rendu un local propre. Cependant, quelques travaux sont à envisager : clôture à revoir, portillon à réparer, haie à tailler, nettoyer autour du compteur d'eau, rafraichir l'intérieur (papiers peints, sol). Il va être demandé un diagnostic énergétique. Revoir éventuellement le système de chauffage.
- B) Monsieur le Maire aborde les finances de la commune. Il informe l'assemblée qu'il souhaite contacter le Crédit Agricole afin de renégocier le prêt réalisé pour la construction de la salle socio-culturelle : diminuer le coût du crédit et des mensualités, allonger la durée. Il signale aussi qu'il a contacté Monsieur MARCHIONNI (locataire d'un logement communal) afin de lui proposer d'acheter le bien qu'il loue actuellement à la commune. A la préparation du budget, toutes les lignes vont être analysées et voir où il est possible de trouver des économies.
- C) Monsieur BOUTHET signale que le contrôle des poteaux à incendie a été effectué. Deux sont à changer. La SEMERAP propose un devis s'élevant à $2\ 255.20 \text{ €} \times 2 = 4\ 510.40 \text{ € TTC}$.
- D) Monsieur le Maire donne des informations sur la ZAC intercommunale : la société EBE (broyage de bois) souhaite acquérir les anciens locaux de GELMONT et acheter du terrain sur la ZAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Yannick MASSON

